

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09/07/2026**

| Référence |
|-----------|
| 2026-44   |

| Objet de la délibération                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Divers : remboursement du gaz restant dans la cuve au locataire sortant et facturation au locataire entrant lors de changement de locataire |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 11       | 12                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 02/07/2026             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 02/07/2026       |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 12            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 15/07/2026

Et

Publication ou notification du :  
15/07/2026

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, MOUTON Julien

**Excusée ayant donné procuration** : Mme OUARDIRHI Roselyne à M. FOUQUERAY Olivier

**Absent(s)** : MM : CHAMPION Jean-François, GORGET Stéphane, ROGER Stéphane

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VOLET Valérie

**Objet** : Divers : remboursement du gaz restant dans la cuve au locataire sortant et facturation au locataire entrant lors de changement de locataire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains logements communaux sont équipés d'une cuve de gaz dont le contenu est financé par le locataire occupant ;

Considérant qu'à chaque changement de locataire, il convient de déterminer la quantité de gaz restant dans la cuve afin de permettre le remboursement au locataire sortant et la facturation au locataire entrant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide :

Article 1 : à chaque sortie d'un locataire et entrée d'un nouveau locataire dans un logement communal équipé d'une cuve de gaz, un relevé contradictoire du niveau de gaz restant dans la cuve est effectué lors de l'état des lieux de sortie et/ou d'entrée.

Article 2 : La valeur du gaz restant dans la cuve est calculée sur la base du prix TTC figurant sur la dernière facture d'approvisionnement en gaz. Le montant est calculé au prorata de la quantité de gaz restant dans la cuve.

Article 3 : Le locataire sortant est remboursé du montant correspondant à la quantité de gaz restant dans la cuve, selon les modalités prévues à l'article 2.

Article 4 : Le locataire entrant rembourse à la commune le montant correspondant à la quantité de gaz présente dans la cuve au moment de son entrée dans les lieux, selon les modalités prévues à l'article 2.

Cette somme pourra être intégrée à un titre de recettes émis par la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/07/2026  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN

